



**Août 2023**

## **Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2022 de Midi-Pyrénées (France)**

La Commission européenne a officiellement adopté le programme de développement rural (PDR) de Midi-Pyrénées le 17 septembre 2015. Depuis son adoption, plusieurs modifications sont intervenues, dont la dernière a été adoptée le 21 avril 2023. Ce programme élabore la stratégie pour l'utilisation des 3,12 milliards d'€ de fonds publics disponibles pour la période 2014-2022 dont environ 2,06 milliards € du budget de l'UE et 1,06 milliards € de contreparties nationales (dont 864 M € de co-financement et 196 M € de crédits nationaux complémentaires). Ces montants tiennent compte des transferts du premier pilier de la PAC et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI).

Les objectifs stratégiques visés par le PDR de Midi-Pyrénées<sup>1</sup> sont de soutenir les filières agricoles, agro-alimentaires, forestières dans la poursuite de la performance économique, écologique et sociale face aux menaces de déprise agricole et changements climatiques et environnementaux, et d'améliorer l'attractivité des zones rurales et l'accessibilité aux services essentiels.

Le programme soutiendra des **projets de modernisation dans le secteur de la production agricole ainsi que de la transformation et commercialisation à la ferme, pour environ 11 149 exploitations**. Egalement, **4 465 jeunes agriculteurs** sont visés pour le soutien dans la mise en œuvre de leur projet d'installation en vue de garantir le renouvellement générationnel. Le programme apportera également un **soutien au secteur agro-alimentaire** (environ 21% des entreprises régionales). Avec 97% de la surface agricole soumise à des contraintes naturelles le programme soutiendra le **maintien de l'activité et des pratiques agricoles dans ces zones**; le programme vise aussi le **développement de pratiques agricoles préservant les écosystèmes et la biodiversité** (environ 215 591 hectares) ainsi que l'accompagnement de **la conversion et le maintien de l'agriculture biologique** (314 294 hectares). Le

---

<sup>1</sup> Suite à la réforme territoriale (loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions) le nombre de régions de France métropolitaine est passé de 22 à 13. Ainsi, Midi-Pyrénées n'est plus une région mais fait désormais partie, ensemble avec Languedoc-Roussillon, de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée. La terminologie « région » est maintenue dans cette fiche car, le programme de développement rural « régional » a été maintenu.

programme mobilisera aussi environ **11 millions € en faveur des actions de coopération (106 projets) et de formation** envisagées pour plus de **10 075 participants**. Environ **90% de la population rurale bénéficiera de stratégies de développement local** qui soutiendront l'émergence et l'amélioration des services et infrastructures de base.

Depuis 2017, le PDR de Midi-Pyrénées a mis en place un **instrument financier** sous forme d'un fonds de garantie (Foster). Ce fonds est doté de 46 M€ dont 10,5 M M€ de Feader) afin de financer des projets d'investissements des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires. L'accord de financement avec le Fonds Européen d'Investissement a été signé en juin 2017 et un 1<sup>er</sup> accord opérationnel avec la Banque Populaire Occitanie a été signé en décembre 2017, suivi d'un 2<sup>e</sup> accord opérationnel signé en juin 2019 avec le Crédit Agricole qui a été officiellement sélectionné comme opérateur financier de FOSTER en Midi-Pyrénées.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28<sup>2</sup> États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2022 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2022 la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (doté de 17,2 milliards d'euros) cofinance 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures répondant à des priorités nationales sont repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'allocation budgétaire. À ce budget FEADER s'ajoutent 867 millions € de l'EURI.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels le territoire de Midi-Pyrénées fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

## **1. SITUATION ET ENJEUX**

Midi-Pyrénées est parmi les plus grands territoires de France car il occupe plus de 8% du territoire national. Midi-Pyrénées est classé parmi les « Régions les plus développées ». Pourtant elle est marquée par « l'exception midi-pyrénéenne » qui réside dans un

---

<sup>2</sup> Le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020.

contraste fort entre la capitale Toulouse et le reste du territoire régional qui est profondément rural et connaît un taux de pauvreté assez élevé. Les zones rurales couvrent 86 % du territoire et abritent 57 % de la population. Cela renforce les besoins en matière de soins et services à la population (santé, culture, loisirs).

L'économie repose essentiellement sur le secteur tertiaire (77 % de la valeur ajoutée brute). Le secteur primaire ne génère que 2,6% de la valeur ajoutée brute.

Midi-Pyrénées est une région à forte vocation agricole. La surface agricole (SAU) couvre environ 2,5 millions d'hectares (56 % du territoire) dont 40% de grandes cultures et 34°% de prairies permanentes. Les forêts occupent 33°% du territoire. La diversité géographique et le positionnement au carrefour des influences atlantiques, alpines, continentales et méditerranéennes induisent une diversité agricole et des systèmes de production.

Une grande partie de la surface agricole se situe en zones à contraintes (94°%), dont 38°% en montagne. Le zonage des zones à contraintes a été mis à jour en 2019, conformément aux dispositions du règlement Feader. Les contraintes naturelles et autres impactent les rendements et le revenu agricole qui est relativement faible et atteint seulement 70% de la moyenne nationale en France. Ces facteurs exposent la région à un risque élevé de déprise agricole qui aurait des effets négatifs sur les milieux naturels et le tissu d'activités en zone rurale. Aussi, il y a une grande nécessité de maintenir l'élevage, filière fragilisée, en particulier dans les zones de montagne, en lien avec la conservation des pratiques agropastorales.

Comme pour la plupart des régions françaises, la population agricole est vieillissante et des difficultés de transmission des exploitations existent. Le taux de renouvellement régional de 60°%, en dessous de la moyenne nationale de 64°%.

Le territoire de Midi-Pyrénées dispose d'un patrimoine naturel remarquable avec 115 sites désignés au titre de Natura 2000 ainsi que de nombreux espaces protégés. Le maintien des écosystèmes régionaux et de la qualité paysagère et la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales sont des pistes utilisées par le PDR afin de renforcer l'économie et la durabilité des territoires ruraux.

La ressource forestière régionale est importante cependant elle est sous-exploitée.

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication est un facteur essentiel pour le développement des zones rurales.

## **2. COMMENT LE PDR RÉPOND AUX ENJEUX**

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la **priorité 4** – Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes (70 % des crédits totaux) et la **priorité 2** - Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles (15 %). Les objectifs et cibles des priorités sont résumés ci-après :

### Transfert de connaissances et innovation

Pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le PDR fixe comme objectif de former un nombre de 10 075 participants des secteurs agricole, agro-alimentaire et sylvicole. Par ailleurs pour favoriser la diffusion de connaissances et de pratiques innovantes, le PDR soutiendra 106 projets de coopération dont 17 groupes opérationnels

dans le cadre du partenariat européen d'innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture».

#### Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme compte soutenir 11 149 des exploitations (23 % de l'ensemble) pour des projets de modernisation et de développement. De même, au vu des difficultés liées à l'installation en agriculture, le PDR de la région Midi-Pyrénées envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec pour objectif 4 465 projets d'installation de jeunes agriculteurs (9 % du total des exploitants) sur l'ensemble de la période.

#### Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le programme vise à combler le déficit de valeur ajoutée de la production agricole, et l'absence de mise en valeur des produits locaux, alors que la région bénéficie d'une image positive forte. L'objectif est d'encourager les démarches de qualité, de commercialisation en circuit court, et de soutenir 466 exploitations agricoles pour mettre en place des activités de transformation et de commercialisation à la ferme. En outre, environ 65 entreprises agro-alimentaires (1 % du total) devraient bénéficier des projets d'investissements.

Un instrument financier a été introduit en 2017 (FOSTER) visant les entreprises de agricoles et agro-alimentaires. Pour les actions d'investissement dans la production agricole et celles liées à la transformation et à la commercialisation des produits à la ferme et des entreprises agro-alimentaires, FOSTER sera complémentaire du soutien via subventions. Cet instrument prévoit une garantie couvrant une partie du risque de crédit associé aux prêts nouvellement octroyés.

#### Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

La protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, face aux menaces de déprise en zones à contraintes est un objectif primordial du programme. Les indemnités compensatoires des handicaps naturels représentent un soutien aux activités agricoles des zones à contraintes qui vise à préserver l'environnement agricole mais aussi à répondre aux difficultés socio-économiques de ces zones. Ce soutien concernera environ 900 000 d'hectares.

Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau. Environ 12 % de la surface agricole sera couverte par des contrats agro-environnement-climat ou bénéficiera d'un soutien au maintien ou conversion en agriculture biologique. L'évolution des pratiques agricoles sera accompagnée par environ 124 projets d'investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux.

Le programme soutiendra près de 10 projets d'études et d'investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des espaces remarquables à haute valeur naturelle, notamment les sites du réseau Natura 2000.

#### Efficacité énergétique, des énergies renouvelables et climat

Le PDR intervient en faveur de l'amélioration de l'utilisation de la ressource eau à travers des investissements dans des infrastructures d'irrigation plus performantes. Il est prévu

de mobiliser environ 23 millions € pour améliorer les systèmes d'irrigation sur 21 000 ha (11 % des surfaces irriguées).

Le PDR a pour objectif de stimuler l'exploitation et la valorisation efficaces des ressources forestières régionales, et de promouvoir la gestion durable des forêts. 30 millions € seront utilisés pour fournir des services de formation, conseil, coopération ainsi que pour la mise en place de système agroforestiers, le reboisement des surfaces forestières sinistrées, et le renouvellement des peuplements permettant d'accroître la séquestration du carbone (3 500 hectares).

#### Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera à améliorer le cadre de vie dans les territoires ruraux en ciblant le développement des services de base à travers les stratégies de développement portées par 22 groupes d'action LEADER, ainsi que la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Environ 277 millions d'€ seront utilisés pour ces actions avec l'objectif d'atteindre plus de 90 % de la population rurale bénéficiant de services et d'infrastructures améliorés.

Le PDR inclut **13 mesures** (y compris l'assistance technique), dont les cinq plus importantes en termes financiers sont:

- Mesure 13 (ICHN) : 1 721 477 333 € (55%)
- Mesure 4 (investissements) : 422 620 585 € (14 %)
- Mesure 11 (agriculture biologique) : 349 651 805 € (11 %)
- Mesure 19 (Leader) : 249 070 431 € (8 %)
- Mesure 6 (développement des exploitations agricoles) : 143 121 474 € (5 %)

**Annexe : distribution indicative des dépenses publiques)  
du PDR Midi-Pyrénées et indicateurs cibles**

Priorités et cibles	Mesure	Indicative public support	%
<b>Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation</b>		<b>0</b>	
<b>1A Innovation, cooperation, knowledge</b>		<b>0</b>	
T1: pourcentage des ressources du PDR allouées aux mesures 1 et 16: 0, 65%	01. Connaissances	0	
	16. Coopération	0	
<b>1B Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</b>		<b>0</b>	
T2: Nombre de projet de coopération :106	16. Coopération	0	
<b>1C Formation</b>		<b>0</b>	
T3: Participants formés : 10.075	01. Connaissances	0	
<b>Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts</b>		<b>463.794.119</b>	<b>14,86%</b>
<b>2A : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</b>	<b>Total: 2A</b>	<b>321.438.049</b>	<b>10,30%</b>
23,28 % des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement	01. Connaissances	13.937.201	0,45%
	04. Investissements	301.354.807	9,66%
	06. Développement des exploitations agricoles et des entreprises	765.404	0,02%
	16. Coopération	5.380.636	0,17%
<b>2B : rénovation générationnelle</b>		<b>Total: 2B</b>	<b>142.356.070</b>
9,32 % d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation	06. Développement des exploitations agricoles et des entreprises	142.356.070	4,56%
<b>Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation</b>		<b>102.790.194</b>	<b>3,29%</b>
<b>3A : valeur ajoutée des produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</b>	<b>Total: 3A</b>	<b>102.790.194</b>	<b>3,29%</b>
0,14 % d'entreprises agricoles bénéficiant d'une aide dans le cadre d'un programme de qualité, circuit court ou groupement de producteurs et des organisations professionnelles	03. Systèmes de qualité	14.052.352	0,45%
20,60 % d'IAA bénéficiant d'un soutien (4.2)	04. Investissements	88.737.843	2,84%

0,6 % d'exploitations bénéficiant d'un soutien pour la transformation/commercialisation à la ferme (4.2)	16. Coopération	0	0,00%
<b>P4: Restoring, preserving and enhancing ecosystems related to agriculture and forestry</b>		<b>2.186.415.941</b>	<b>70,07%</b>
<b>4A Biodiversité</b>			
9,30 % de surface forestière contribuant à la biodiversité	04. Investissements	1.696.989	0,05%
8,00 % surface forestière concernée par les contrats Natura 2000 forestiers	07. Services de base	19.740.332	0,63%
<b>4B Gestion de l'eau</b>			
4,76 % des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant la qualité de l'eau	10. Agri-environnement-climat	93.849.481	3,01%
	11. Agriculture biologique	349.651.805	11,21%
<b>4C Gestion des sols</b>			
1,98% des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant l'amélioration des sols	13. Zones à contraintes naturelles	1.721.477.333	55,17%
<b>Priorité 5: promouvoir l'efficacité des ressources</b>		<b>51.694.451</b>	<b>1,66%</b>
<b>5A : Utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture</b>			
<b>Total: 5A</b>		<b>22.727.574</b>	<b>0,73%</b>
10,52 % de terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace	04. Investissements	22.727.574	0,73%
<b>5 E : Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie</b>			
<b>Total: 5E</b>		<b>28.966.877</b>	<b>0,93%</b>
0,06 % de terres agricoles et forestières sous contrat de gestion qui contribuent à la séquestration du Carbone	01. Connaissances	568.527	0,02%
	04. Investissements	8.103.371	0,26%
	08. Forêt	16.610.356	0,53%
	16. Coopération	3.684.623	0,12%
<b>Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale</b>		<b>277.426.007</b>	<b>8,89%</b>
<b>6B Développement local</b>			
<b>Total: 6B</b>		<b>277.426.007</b>	<b>8,89%</b>
90,08 % de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local	07. Services de base	26.301.050	0,84%
60 emplois créés dans le cadre des projets Leader	16. Coopération	2.054.526	0,07%
	19. LEADER	249.070.431	7,98%
<b>Assistance technique</b>		<b>38.241.791</b>	<b>1,23%</b>
<b>Dépense publique totale (€)</b>		<b>3.120.362.502</b>	<b>100,00%</b>